



## Rapport de la septième séance plénière – vendredi 03 décembre 2010

### 1. Introduction

Mme D'hondt, présidente de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant (CNDE), a souhaité la bienvenue à tous les participants<sup>1</sup> de la septième séance plénière de la Commission et a brièvement présenté le programme de la matinée<sup>2</sup>.

Celle-ci fut principalement consacrée à une réflexion de fond sur le rôle et le mode de fonctionnement de la CNDE. Un questionnaire avait été distribué par voie électronique avant la séance aux membres et aux experts ayant participé à des groupes de travail au sein de la CNDE. Il était destiné à rappeler les missions de la Commission, à évaluer les activités déjà réalisées depuis 2007 et à interroger membres et experts quant à leurs attentes.

L'analyse des réponses des membres et des experts réalisée par le Secrétariat de la CNDE a servi de base aux discussions en séance plénière et lors de deux ateliers thématiques, respectivement dédiés au fonctionnement des groupes de travail de la CNDE (méthodologie, participation des membres et prise de décision) et au rôle de la CNDE au niveau national dans le cadre de la rédaction d'autres documents que le rapport périodique CIDE.

Le questionnaire<sup>3</sup> reprenait systématiquement une synthèse de chaque mission de la CNDE définie par l'accord de coopération et davantage élaborée par le règlement d'ordre intérieur. Des questions relatives à la mise en œuvre de chacune de ces missions étaient ensuite posées aux membres et aux experts.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1

<sup>2</sup> Voir annexe 2

<sup>3</sup> Annexe 3 : Le questionnaire ne se retrouve pas en annexe de ce document mais dans un document séparé suite à une difficulté technique. Il est disponible sur la même page que le rapport le site.

## **2. Analyse des questionnaires**

Avant d'exposer les grandes lignes des réponses<sup>4</sup> apportées par les membres aux questionnaires, la présidente de la CNDE a informé l'assistance des conditions dans lesquelles les réponses aux questionnaires avaient été traitées et des choix qui avaient été préférés lors de l'analyse.

Mme D'hondt a tout d'abord relevé le faible taux de participation, commenté le nombre de questionnaires qui ont été renvoyés au Secrétariat et précisé leur mode de traitement.

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant compte **91** membres qui sont représentés au jour d'aujourd'hui auxquels s'ajoutent quelque **28** experts non-membres ayant participé à des groupes de travail auxquels le questionnaire a été envoyé.

22 questionnaires ont été renvoyés complétés. Ces 22 questionnaires représentent néanmoins plus de 22 personnes. Certaines personnes ont été comptabilisées plusieurs fois. Le questionnaire d'un membre avec voix délibérative qui est également représentant de ministre vaut par exemple pour deux questionnaires. Certains questionnaires complétés conjointement représentent plusieurs membres ou experts. Ces questionnaires valent donc pour la voix d'autant de membres ou d'experts (1 par instance) unis pour le compléter.

Le chiffre de 22 questionnaires remplis équivaut en conséquence à 35 réponses de membres ou d'experts.

La façon dont certaines réponses coordonnées ont été rédigées ne doit pas non plus être perdue de vue. La manière dont les réponses collectives devaient être collectées et centralisées par un rédacteur principal a été laissée à l'appréciation de celui-ci. Il n'était pas possible de vérifier si parmi les x personnes comptabilisées pour chaque réponse du questionnaire, une unanimité a été trouvée au sein du groupe ou si une partie du groupe a proposé telle réponse et une autre partie une autre réponse. Chaque réponse vaut toujours pour x personnes.

Comme il a été mentionné dans son introduction, l'objectif de ce questionnaire était de rappeler les missions de la Commission, de faire un point sur les activités réalisées jusqu'ici et d'interroger les membres quant à leur vécu, leurs attentes, de glaner des suggestions à approfondir et de les compléter lors des groupes de travail de la séance plénière.

Il s'agit d'un outil de travail qui n'a pas été élaboré ni analysé de façon scientifique.

Il n'est donc pas question ici d'utiliser les résultats de ce questionnaire comme des indicateurs fiables et représentatifs de tous les membres de la CNDE et de ses experts. Le trop faible taux de participation et la méthodologie utilisée l'interdisent. L'analyse (anonyme) des résultats ne donne qu'une indication des avis des membres et des experts.

---

<sup>4</sup> Le relevé détaillé de toutes les réponses récoltées est disponible en version Fr et en version Nl sur le site de la CNDE, via l'accès réservé aux membres - séance plénière 03/12/2010 ou via le lien <http://www.ncrk.be/sites/default/files/Classement%20des%20reponses%20FR.pdf> en FR et <http://www.ncrk.be/sites/default/files/analyse%20vragenlijst%20NL.pdf> en NL.

Il peut également être obtenu auprès du Secrétariat de la CNDE.

Les résultats sont néanmoins riches de multiples suggestions, d'améliorations possibles et de propositions constructives qui serviront de base à une concertation fructueuse lors de la séance plénière.

Mme D'hondt a remercié vivement les personnes qui ont contribué à cette première phase de l'évaluation de la CNDE.

### **3. Résumé des résultats**

La présidente Mme D'hondt a ensuite exposé les résultats des questionnaires dans les grandes lignes. Après un survol du nombre de questionnaires complétés, les réponses principales à chaque question ont été reprises.

24 des 92 membres ont répondu au questionnaire, ainsi que 11 des 28 instances d'experts, non-membres de la CNDE, consultées.

#### **3.1 Coordination de la rédaction du rapport quinquennal et présentation du rapport**

La plupart (21 versus 11) des répondants sont plutôt contents de *la mise en œuvre de la mission de coordination des différents acteurs impliqués dans la rédaction des rapports*, mais il reste des points faibles :

- Manque de clarté concernant le statut des membres du groupe de travail: mode de décision (ancienne règle de consensus pour les GT, droit de veto des membres avec voix délibérative), représentation déséquilibrée, création d'une opposition entre les autorités et les ONG/la société civile
- Manque de méthodologie: le rapport est plus une compilation de contributions qu'une coordination. Il est trop long et trop peu axé sur la CIDE.

Les solutions proposées consistent entre autres en l'élaboration d'un planning sur le long terme/ d'une méthodologie, en l'élaboration d'un canevas de rapport (de suivi) électronique unique et une clarification du statut des membres des GT. Certains ont proposé un travail en phases pour mieux faire la distinction entre la phase de la rédaction de recommandations, à réserver selon eux à la société civile, et la phase de leur évaluation technique (représentants des administrations concernées), puis politique (membres avec voix délibérative).

Un grand nombre de répondants (21 versus 8) a jugé insuffisante *la communication et l'information autour de la mise en œuvre de ces missions*. La plupart des remarques concernent un manque de clarté (des mails trop longs et trop lourds) et de coordination, une fréquence de communication trop élevée et un temps de réaction trop limité. Une solution possible serait de mieux structurer le contenu des mails et de faire des mailings unilingues à chaque groupe linguistique. Il y a également lieu de moins travailler dans l'urgence et de prolonger les délais de réaction.

#### **3.2 Faire entendre la voix de tous les membres**

18 versus 7 des répondants (10 fois « pas d'opinion ») trouvent approprié, *le mode de prise de décision au sein de la Commission*: la règle de consensus pour les membres avec voix délibérative et le quorum de 50% garantissent une base commune politique suffisante. Les absents ne peuvent pas bloquer le fonctionnement. La condition de quorum implique toutefois qu'une absence trop importante n'est pas acceptée. Il est toutefois indiqué que le Bureau et les

coordinateurs pourraient davantage être impliqués en vue d'agrandir la base commune politique.

Les autres répondants, dont la majorité issus de la société civile, ne jugent pas appropriée *le mode de prise de décision* car il tient trop peu compte de la voix de la société civile. Le système serait peu clair, exclusif, hiérarchique et trop rigide.

Parmi les solutions proposées, relevons également le renforcement de la voix de la société civile via un mode de prise de décision paritaire et plus de clarté dans les différentes phases du processus décisionnel qui permettrait d'éviter une confusion des rôles et une surcharge des intervenants (proposition de certains de mettre en place des phases intermédiaires lors desquelles tout d'abord la société civile élabore indépendamment des autorités des recommandations, qui sont par la suite examinées par un groupe travail technique de représentants des administrations concernées). Les séances plénières pourraient également être davantage axées sur un échange entre les autorités et la société civile.

### **3.3 Fonctionnement des groupes de travail**

Les réponses à la question relative à *la plus-value des groupes de travail*, sont mitigées. Les GT ont une plus-value en termes d'échanges de points de vue et de meilleure compréhension de la matière. Ils permettent en outre qu'un groupe restreint puisse se concentrer sur une question particulière dans un délai assez court.

Deux tiers des répondants déclarent que les GT n'ont souvent pas de plus-value car le niveau d'expertise est trop limité (surtout pour le GT collecte de données) et ils sont trop peu axés sur les droits de l'enfant, les recommandations n'arrivent pas au niveau politique et la méthodologie ne serait pas toujours bien élaborée (p.ex. rôle et impact des membres, surtout sous l'ancienne règle de consensus, manque de participation des autorités à une collecte de données préalable, manque de volonté politique).

Quant à *la méthodologie des groupes de travail en termes de circulation de l'information, d'organisation des discussions et de prise de décision*, la règle de la majorité simple est approuvée car elle donne à chacun une même voix. On juge aussi que les décisions sont soutenues par un grand échantillon d'experts indépendants.

2/3 des membres (19 versus 11) jugent toutefois que la procédure décisionnelle est trop lourde, complexe, formaliste et doit être revue. Les objectifs ne sont pas toujours clairs et le fait de contraindre les représentants du monde politique à se prononcer peut miner le débat et la fonction d'avis. La décision par majorité simple est presque généralement approuvée.

Quant aux groupes de travail « collecte de données », il aurait été utile d'élaborer au préalable une cartologie de chiffres disponibles et de services concernés. Le secrétariat de la CNDE aurait pu davantage impliquer les coordinateurs des entités dans ce travail qui a été entrepris mais qui, faute de méthodologie davantage concertée au préalable, n'a pas mené aux résultats voulus. Plusieurs répondants remarquent qu'il est grand temps de procéder, suite à l'analyse d'environnement auquel ont mené les travaux, à un travail d'indicateurs.

La plupart des répondants vit *l'apport de la société civile au sein des groupes de travail* comme positif, enrichissant et comme un important facteur de changement. Celle-ci pense toutefois que son investissement est trop important pour le résultat obtenu.

Quant à l'apport des représentants des gouvernements et des représentants des administrations au sein des groupes de travail, il est dit qu'ils apportent un background théorique important et qu'il existe beaucoup de bonne volonté parmi ceux qui y participent effectivement.

Il est toutefois souligné que l'apport et l'implication des représentants des administrations doit être renforcé, qu'il n'existe pas de continuité dans les cabinets et que les représentants n'ont souvent pas de mandat décisionnel et manquent de culture de droits de l'enfant. Eux-mêmes regrettent d'être souvent soumis à une pression pour prendre position.

### **3.4 Rôle de la CNDE au niveau national**

La plupart des répondants (26 contre 5) sont d'avis que *la CNDE est plus à même de coordonner les différents gouvernements lors de la rédaction d'autres documents internationaux en lien avec les droits de l'enfant*, vu son expertise et le fait qu'elle rassemble les experts en droits de l'enfant des différentes entités. A plusieurs reprises, il a été remarqué qu'un accord obtenu au sein de la CNDE rend superflu une discussion de fond au sein de la CoorMulti.

D'autres personnes proposent de faire une distinction selon que le rapport couvre un droit particulier ou l'ensemble des droits repris dans la CIDE et selon les compétences disciplinaires requises (politiques ou juridiques versus statistiques, sociologiques). D'autres proposent une distinction selon qu'il s'agit d'une mission politique voire purement coordinatrice.

Quelques représentants de ministres sont d'avis que le service Droits de l'Homme du SPF Justice est le mieux placé vu sa grande expertise.

Une grande partie des répondants (23 contre 4) ont considéré que *la concertation des gouvernements entre eux devrait être intensifiée*, vu le besoin de créer une base commune et d'améliorer la collaboration et l'échange entre les différentes autorités. Ceci peut entre autres être réalisé via l'échange de bonnes pratiques lors de journées d'étude ou de réunions de groupes de travail, suivi de conférences interministérielles afin d'assurer un suivi politique aux recommandations. On fait également remarquer que toutes les personnes concernées et l'ensemble des autorités devraient être impliqués. Les coordinateurs des entités pourraient être davantage impliqués pour y arriver.

Une partie des répondants est d'avis que *la concertation entre les gouvernements et la société civile devrait être intensifiée*, vu qu'il s'agit d'une plus-value pour les deux parties au niveau de l'échange d'information et de points de vue. Il est proposé de travailler de façon moins formaliste et de faire entendre davantage la voix de la société civile.

Une petite majorité (18 versus 12) déclare ne pas avoir besoin de plus de concertation, mais vouloir organiser davantage la concertation actuelle, avec plus de la clarté sur le rôle de chacun et vouloir que les opinions de la société civile soient mieux prises en compte.

### **3.5 Conclusion**

Le fil rouge de cette évaluation est la difficulté que rencontre la CNDE à concilier deux missions : se faire partiellement – mais non systématiquement – la représentante des gouvernements, notamment dans le cadre du rapport quinquennal ou d'autres avis

représentants l'Etat belge, d'autre part plate-forme de concertation, qui implique la société civile et lui laisse faire entendre sa voix.

Ce fil rouge apparaîtra sans doute pendant les groupes de travail. Sans doute qu'un lien pourra être fait avec une pondération de l'opportunité d'une compétence de coordination voire uniquement d'avis. En effet, il faudrait peser le pour et le contre de deux options. Soit la CNDE se limite à une fonction consultative. Toutes les décisions sont alors prises au niveau de la CoorMulti. C'est actuellement déjà le cas dans le cadre de l'élaboration d'autres documents internationaux en rapport avec la CIDE. Un tel choix implique cependant logiquement qu'au sein de la CNDE, la voix de chacun ait le même poids. Dans cette optique, le précédent du groupe de travail d'experts sur le projet de protocole de plainte devrait pouvoir être élargi.

Soit on tend à prendre une décision ferme au sein de la CNDE et celle-ci prend alors en charge toute la coordination de la rédaction d'un document international (comme c'était déjà le cas avant le rapport CIDE périodique). Dans ce cas, la voix de la société civile n'est toutefois que consultative. Les membres avec voix délibérative décident du résultat par consensus. Les réponses au questionnaire indiquent en tout cas que la méthodologie appliquée doit être revue : il faut travailler à l'optimisation du temps consacré par les membres et à clarifier leur statut et le statut de leur contribution.

#### **4. Organisation des groupes de travail et suivi**

Après l'examen global des résultats, Mme D'hondt a évoqué la méthodologie à suivre dans le cadre des groupes de travail et le suivi qui sera assuré aux remarques et propositions qui auront été formulées.

##### **4.1 Thèmes et organisation des groupes de travail :**

GT 1 : le fonctionnement des groupes de travail (méthodologie, participation des membres et prise de décision)

Modérateur : Sarah D'hondt, présidente CNDE

Rapporteur : Malvina Govaert, coordinatrice pour l'administration de la Communauté française du rapportage et du suivi des rapports relatifs aux droits de l'enfant (OEJAJ)

GT 2 : le rôle de la CNDE au niveau national dans le cadre de la rédaction d'autres documents que le rapport périodique CIDE

Modérateur et rapporteur : Joost Van Haelst, Vlaams Coördinator Kinderrechten (Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, afd. Jeugd) – dienstdoend ondervoorzitter soutenu par Siska Van de Weyer, attachée CNDE et David Duculot, attaché CNDE.

### Méthodologie générale :

L'objectif était de discuter les résultats du questionnaire et les compléter le cas échéant, afin de :

- compléter la liste des propositions d'amélioration du fonctionnement de la CNDE
- savoir dans quelle mesure les propositions qui sont faites sont largement soutenues ou non (petite minorité, grande minorité, petite majorité, grande majorité, consensus).

La méthode de travail consistait à traiter question par question, selon l'énumération proposée dans les notes préparatoires<sup>5</sup>.

Une sélection de questions pertinentes allait, après leur introduction par le modérateur sur base de l'analyse des questionnaires, être discutée. Le modérateur ou rapporteur en présenterait par la suite un résumé qui pourrait être complété par les membres (pas de recherche de consensus, juste un résumé des idées lancées et du soutien qu'elles reçoivent).

Cette conclusion serait par la suite présentée en séance plénière, tout en permettant de nouvelles interventions.

#### **4.2 Suivi des groupes de travail et des résultats des questionnaires**

Mme D'hondt a ensuite évoqué le suivi qui sera donné aux réponses des questionnaires et aux discussions en groupes de travail.

- Le secrétariat préparera un résumé des propositions des membres et des experts émises lors de la séance plénière et dans les questionnaires.
- Il élaborera ensuite des propositions d'amélioration concrètes et réalisables sur base de celles-ci.
- Il les soumettra aux coordinateurs, bureau et membres avec voix délibérative (dans cet ordre)
- Pour ce qui concerne les changements qui ne nécessitent pas de modification du ROI : mise en ligne des nouvelles procédures de communication, d'organisation des GT...
- En cas de besoin d'adaptation du ROI : mise en ligne des propositions d'amendements au ROI si nécessaire, discussion et vote lors d'une séance plénière ultérieure.

Mme D'hondt a rappelé une dernière fois à l'assistance qu'il s'agissait à ce stade d'un simple échange d'idées et qu'aucune décision ne serait prise ce 3 décembre.

---

<sup>5</sup> Voir annexe 4.

## **5. Rapports des groupes de travail en séance plénière et discussion**

### **5.1. Rapport du Groupe de travail 1**

Thème : Le fonctionnement des groupes de travail (méthodologie, participation des membres et prise de décision)

Questions abordées : question 1 (sauf point 2 : délégation), 3, 4 (uniquement le dernier point : mode de prise de décision approprié ou non), 6 et 8.

Ces questions ont été traitées de façon thématique, ce qui mène à un regroupement de certaines questions et à une adaptation de leur ordre d'apparition par rapport au questionnaire.

Par la suite, le rapporteur, Mme Govaert, a exposé en séance plénière les points abordés dans le cadre de son groupe de travail.

#### 1. Echange entre la société civile et les représentants des autorités publiques par rapport aux attentes que la CNDE a suscitées.

La société civile a rappelé que la CNDE avait été créée pour être une plate-forme d'échange et de concertation en vue d'une amélioration et d'une coordination concrètes des droits de l'enfant sur le terrain. Les autorités publiques ont quant à elles, fait savoir qu'elles attendaient de la CNDE qu'elle soit une plate-forme de concertation et d'échange mais afin de représenter de manière officielle les différents gouvernements notamment via l'exercice de rapportage quinquennal de l'application de la CIDE.

#### 2. Difficultés et opportunités de la CNDE.

Les difficultés de la CNDE résident dans le fait qu'elle doit rassembler différents niveaux de pouvoir mais également des enjeux intercommunautaires. L'opportunité pourrait être qu'un échange efficace d'informations et de bonnes pratiques débouche sur une vision commune nationale en matière de droits de l'enfant.

#### 3. Mode de fonctionnement général

Une réelle coordination par la CNDE lors de la rédaction du rapport quinquennal n'est pas à confondre avec une compilation de contributions des différents gouvernements. Tous les membres du groupe de travail s'accordent à considérer que plus de focus sur les droits de l'enfant est nécessaire lors du rapportage. Le rapportage doit mettre les enfants et leurs droits au centre du propos et doit jouer son rôle d'évaluation de l'application de la CIDE dans tous ses aspects.

#### 4. Contraintes organisationnelles

Le groupe de travail pointe une tension entre les rôles et les statuts des membres. Cette tension réside dans la confrontation entre un rôle de représentation nationale de la CNDE et un rôle de plate-forme de concertation avec la société civile. La société civile éprouve un malaise par rapport à ce rapportage officiel qu'elle doit mener en parallèle avec son rapportage alternatif.

Le groupe de travail pointe également une tension entre le rôle et le statut des membres selon la phase de rapportage et la participation réelle. Par exemple, un premier groupe de travail peut être constitué avec une majorité de membres issus de la société civile et moins de représentants des autorités publiques, alors que lors d'une deuxième réunion, le même groupe de travail est rassemblé en proportion inverse. Ceci a pour effet un manque de continuité et de cohérence dans les travaux réalisés. Il y a donc lieu de mieux assurer la participation de toute personne concernée à l'ensemble des réunions.

#### 5. Contraintes matérielles

Les autorités publiques et la société civile considèrent que le temps de travail et les délais de réponses pour participer à la concertation sont trop courts, les temps d'échange sont insuffisants et le rythme de travail ne tient pas suffisamment compte des agendas et des autres tâches des participants.

Une petite structure a plus difficile à s'engager dans une dynamique aussi contraignante qu'une plus grande structure. Les ONG rappellent dans ce cadre les problèmes qui se posent actuellement en termes de subvention.

Enfin, les membres des groupes de travail sont très sollicités et reçoivent des demandes diverses sans toujours connaître exactement leur finalité et ce qu'il sera fait de leur apport, de leur participation aux travaux. Ceci vaut aussi bien pour les apports de la société civile, dont la reprise dans le rapport officiel est, d'après elle, insuffisamment assurée, que pour les demandes d'information aux instances, surtout dans le cadre de la collecte de données.

#### 6. Clarification des objectifs et conciliation des attentes avec la réalité de fonctionnement

Les autorités publiques et la société civile ne connaissent pas toujours la finalité des groupes de travail. Selon la société civile, le rapport quinquennal devrait par exemple intégrer les recommandations de la société civile or elles se sont pour grande partie retrouvées en annexe du rapport, sous forme d'opinions divergentes. Au moins, un feed-back plus clair devrait être donné par rapport aux raisons du non-suivi de certaines recommandations. Les autorités politiques ne comprennent pas toujours pourquoi la société civile doit être impliquée dans la rédaction du rapport.

Il faut donc clarifier les objectifs et le rôle de chacun.

#### 7. Difficultés méthodologiques et propositions d'amélioration

Les notes préparatoires aux groupes de travail devraient être plus synthétiques, présenter un état de la situation, proposer des questionnements et objectifs à partir desquels du temps pourrait être épargné pour les membres. Ceci relève de la responsabilité du secrétariat de la CNDE.

Pour ce qui concerne le canevas de rapportage, un travail de réflexion devrait être mis en œuvre avec tous les membres de la CNDE, sur le moyen terme et pas instantanément en tenant compte de toutes les remarques formulées ci-dessus. Un travail pourrait être fait en deux temps, d'abord avec les coordinateurs désignés par les entités, ensuite avec les autres membres intéressés.

## 8. Collecte des données

Le travail réalisé a permis de mettre en relation les acteurs qui analysent ou traitent des données en rapport avec les droits de l'enfant et a montré la nécessité d'un dialogue structurel. Les intervenants aux groupes de travail mobilisés par la CNDE considèrent qu'il lui revient de révéler l'absence de données coordonnées. Ils pointent les difficultés liées à cette mission de la CNDE. Ils estiment avoir été très sollicités, des données ont parfois été demandées à plusieurs services alors qu'il ne revient pas à la CNDE de les traiter comparativement afin de trancher leur fiabilité. Une cartologie de variables dont l'utilité est mise en exergue ainsi que leur disponibilité auprès de telle ou telle instance, par contre, est utile. Il y a également lieu de travailler en phases: il vaut mieux restreindre les groupes de travail à des experts techniques s'il y a lieu de construire cette cartologie et de juger de la fiabilité des données. Les autres membres pourraient intervenir dans un stade ultérieur. Les experts techniques regrettent également le grand nombre de recommandations ad hoc et très détaillées qui ont été faites, alors qu'un vrai travail de base est toujours en cours.

Un besoin d'élaborer des indicateurs des droits de l'enfant est constaté. Un budget de recherche et des compétences pour piloter et suivre la recherche menée, s'imposent dans ce cadre. Dans le cadre de ce travail, il y aura lieu de tenir compte des données disponibles.

## 9. Conclusion : Attentes de l'ensemble des interlocuteurs

L'ensemble du groupe de travail souhaite une meilleure collaboration dans le respect du rôle de chacun pour que la vision des droits de l'enfant soit au centre du propos. Il insiste sur le respect du rôle de chacun. Il ne faut pas mélanger le rôle décisionnel et le niveau d'avis, l'expertise de l'ensemble des acteurs. Il y a lieu de plus travailler en phases, lors desquelles l'ensemble des membres ne doit pas systématiquement être impliqué.

Tous les interlocuteurs souhaitent une méthodologie plus claire, une préparation plus importante et une organisation des travaux plus respectueuse des rythmes de chacun.

Il est difficile pour la société civile de participer à une concertation avec des représentants politiques ou l'administration si son message n'est jamais entendu. Un meilleur dialogue structurel est très important pour la qualité des groupes de travail. Les besoins budgétaires des ONG, qui se trouvent confrontées à un manque de personnel, sont également rappelés.

## **5.2. Discussion**

Mme D'hondt signale que les réponses aux questionnaires ont également mis en avant le besoin de clarifier le rôle de tous les membres, ainsi que les attentes de la Commission vis-à-vis des membres et les attentes que les membres peuvent avoir vis-à-vis de la Commission.

Dans le cadre de ses missions, la Commission peut aussi bien émettre des avis non contraignants que des documents des pouvoirs publics, impliquant des décisions des pouvoirs publics.

Si la Commission remplit un simple rôle consultatif, on devrait pouvoir mettre tous les membres, tant les représentants des pouvoirs publics que la société civile, sur un pied d'égalité. L'avis se limiterait alors à un avis d'un groupe de travail. Si celui-ci est soumis aux membres avec voix délibérative, une décision des pouvoirs publics est en effet nécessaire, qui

sera de toute façon prise ultérieurement à un autre niveau (CoorMulti). Il faut donc choisir entre un avis représentant autant que possible les voix des membres, mais dont le suivi au niveau des pouvoirs publics n'est pas pris en charge par la CNDE, et la recherche d'un consensus au sein de la Commission, ce qui débouche souvent sur un avis modéré, mais formulé en concertation et offrant probablement plus de garanties de pondération efficace des points de vue des membres que lorsque leur avis est arbitré à un autre niveau.

Si la mission de la Commission consiste à coordonner la rédaction d'un document des pouvoirs publics, le pouvoir de décision finale revient aux représentants du gouvernement et les autres membres ont un simple vote consultatif.

Un choix doit être opéré à ce sujet pour chaque mission, qui déterminera ensuite la méthode de travail et les attentes raisonnables de chacun.

Si la Commission remplit un rôle de coordination, comme c'est le cas lors de la rédaction des rapports périodiques de la CIDE, la proposition de l'un des répondants au questionnaire, devrait alors pouvoir être mise en œuvre afin d'éviter toute confusion des rôles et en même temps réduire à une durée raisonnable le temps important consacré par les divers membres. La proposition, qui a déjà été appuyée par le groupe de travail 1, prévoit de travailler par phases :

Phase 1 : le secrétariat s'investit davantage dans le travail préparatoire ; il explore le terrain pour que les notes préparatoires soient de meilleure qualité.

Phase 2 : concertation entre les représentants des administrations et les représentants de la société civile. Lors de cette concertation, les divers points de vue sont partagés. Les administrations peuvent consulter les éventuelles recommandations de la société civile et informent celles-ci de ce qui, selon elles, est réalisable ou non.

Phase 3 : les représentants de la société civile formulent des recommandations.

Phase 4 : les administrations élaborent des objectifs techniquement réalisables pour l'avenir sur la base des recommandations formulées.

Phase 5 : ces objectifs sont présentés aux membres avec voix délibérative, qui évaluent alors leur faisabilité/opportunité politique.

Le professeur Lemmens signale que cette proposition a également été abordée dans le groupe de travail 2 et propose d'écouter les conclusions de ce dernier avant de passer à la discussion.

### **5.3. Rapport du Groupe de travail 2**

Le rapporteur, M. Joost van Haelst, présente les résultats du deuxième groupe de travail. Chaque question est présentée et suivie de la conclusion du groupe de travail.

- Pensez-vous qu'une autre instance/administration soit mieux placée que la CNDE pour prendre en charge la coordination des divers gouvernements lors de la rédaction de documents internationaux concernant les droits de l'enfant ?
  - La CNDE est mieux placée pour coordonner les rapports sur tous les droits de la CIDE. Si le rapport concerne un droit spécifique, c'est l'instance disposant des compétences disciplinaires nécessaires qui doit en assurer la coordination et non la CNDE.
  - La CNDE possède le pouvoir de décision politique nécessaire pour coordonner ces rapports, car les rapports sont approuvés par les membres avec voix délibérative, qui représentent les divers gouvernements.

- Actuellement, l'accent est mis sur les missions clés de la CNDE, à savoir tout ce qui a un rapport direct avec la CIDE. Les autres missions sont secondaires et doivent se limiter (c'est déjà le cas actuellement) à des fonctions consultatives.
- Il est essentiel que tous les documents internationaux soient cohérents et représentent une position globale équilibrée de la Belgique. Il faut avoir la garantie que les documents élaborés au sein de la CNDE ne s'opposent pas aux positions adoptées dans d'autres rapports. Cette cohérence, ce fil conducteur doit être assuré au niveau de la CoorMulti, sous la supervision du SPF Affaires étrangères, étant donné la vue d'ensemble que celui-ci a des divers rapports.
- Pensez-vous qu'il faille intensifier la concertation entre les autorités publiques et la société civile ?
  - Il faut une concertation plus claire et mieux structurée, pas plus de concertation.
  - Les groupes de travail sont considérés comme un lieu de collaboration et de concertation.
  - Afin de garantir une représentation suffisante des autorités publiques et de la société civile, le Bureau peut être impliqué dans la constitution du groupe de travail.
  - La concertation entre les autorités publiques doit également être renforcée. Dans cette optique, on pourrait mettre en place une plate-forme de travail.
  - Il est essentiel de clarifier le statut des divers membres participant aux groupes de travail.
  - Les groupes de travail doivent être un espace de discussion ouvert. Les règles existantes sont parfois trop restrictives. On devrait pouvoir les fixer en fonction de la finalité du groupe de travail. La proposition ci-dessous n'est donc pas soutenue, car elle établit des règles trop strictes, qui ne peuvent donc pas non plus être adaptées en fonction de la finalité du groupe de travail. La proposition prévoit l'échelonnement des travaux du groupe de travail : phase de concertation préalable ; phase où les représentants de la société civile commencent à formuler des recommandations ; phase où les représentants des administrations concernées se basent sur ces recommandations pour élaborer des objectifs techniquement réalisables pour l'avenir, qui sont ensuite transmis aux membres avec voix délibérative.
  - On peut également fixer les thèmes des groupes de travail en se basant sur des points de réflexion des lettres politiques en rapport avec la CIDE.
  - La méthode de travail actuelle des groupes de travail provoque une polarisation entre les représentants de la société civile et les représentants des administrations : tout le monde ne peut pas s'exprimer librement.
- Pensez-vous que le Secrétariat et la présidence de la CNDE fonctionnent efficacement (communication, organisation des travaux, etc.) ?
  - Les mailings bilingues ne posent pas problème.
  - Il faut réduire la fréquence des mails.
  - Il faudrait inclure les annexes aux mails, pas uniquement sur le site Web.
  - Il faut réduire la longueur des mails.
  - Certains mails sont assez complexes et ont un fondement juridique (p.ex. groupe de travail d'experts sur le "protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure

de plainte") : certains mails sont parfois peu compréhensibles. Dans certains cas, il est toutefois recommandé de conserver cette base juridique.

#### **5.4. Réactions des membres aux résultats du groupe de travail**

M. Durviaux souligne l'importance de bien définir l'objectif et la finalité du groupe de travail. Les objectifs peuvent nécessiter des méthodes de travail différentes. Par exemple, un groupe de travail qui doit formuler des positions politiques doit adopter une autre méthode qu'un groupe de travail qui dresse l'état de la situation. Cela n'a donc aucun sens de simplement chercher à avoir des méthodologies uniformes.

Mme D'hondt précise qu'il y a en tout cas lieu de clarifier quand il y a lieu ou non d'attribuer un rôle de coordination à la CNDE. Elle renvoie à la proposition de quelques membres de différencier selon que le rapportage concerne l'ensemble de la CIDE ou des droits spécifiques qui réclament une expertise différente de celles du secrétariat et des membres de la CNDE.

Compte tenu de la remarque de certains, qui pensent que la Commission ferait mieux de se concentrer sur ses activités, à savoir le suivi de la CIDE, elle demande si la formulation d'un avis concernant la procédure de plainte à la CIDE par les personnes concernées doit être considérée comme une des missions de base de la CNDE.

M. Van Haelst répond que le protocole facultatif à la CIDE fait effectivement partie des missions de base de la CNDE. Les membres du groupe de travail ont cependant signalé qu'ils pouvaient comprendre la préoccupation du SPF Affaires étrangères concernant la conception globale des droits de l'homme. Lors de la coordination de rapports au niveau international, il est essentiel de tenir compte de la conception globale des droits de l'homme. Les divers rapports ne peuvent pas s'opposer à des positions déjà adoptées au niveau international.

Mme D'hondt constate que l'aspect diplomatique est effectivement le cœur de métier du SPF Affaires étrangères. Elle signale que la présence des représentants des ministres des Affaires étrangères et de la Justice ainsi que des membres avec voix délibérative au sein de la Commission devrait être suffisante pour garantir cette vigilance diplomatique nécessaire.

M. Lemmens souligne que ce n'est pas forcément suffisant. Il est important de tenir compte de la situation globale des droits de l'homme. Il faut veiller à ne pas s'écarter de la position globale, dont les droits de l'enfant ne représentent qu'une petite partie. Il est impossible pour la CNDE de le garantir.

Mme Joosten le confirme et souligne que la CoorMulti garantit une conception uniforme de la politique relative aux droits de l'homme. Le rôle de la CNDE concerne la conception des droits de l'enfant, qui doit être intégrée à la politique globale relative aux droits de l'homme.

M. Van der Auweraert signale que la façon de définir les avis/positions n'est pas toujours claire. On ne sait pas précisément si un avis est soutenu dans son intégralité par la CNDE ou s'il n'est qu'un avis du groupe de travail et on ne connaît bien pas la différence de statut entre les deux. L'approbation par les membres avec voix délibérative permet d'appuyer l'avis et de lancer un signal plus fort.

M. Lemmens ajoute qu'il est essentiel de répartir les rôles. Il signale que les positions d'un groupe de travail ne sont pas toujours soutenues par les pouvoirs publics. Soit on peut

contraindre les pouvoirs publics à participer à ces groupes de travail et s'assurer que les positions adoptées par les groupes de travail soient soutenues par les pouvoirs publics, soit on peut laisser les groupes de travail formuler librement une position, mais il s'agit alors simplement de points de vue d'un groupe de travail.

Si des positions doivent être adoptées par le politique, elles doivent être approuvées par les membres avec voix délibérative.

Mme D'hondt signale que l'avis du groupe de travail d'experts concernant le protocole facultatif à la CIDE portant création d'un mécanisme de communication n'a pas été approuvé par la CNDE dans son intégralité ni par les membres avec voix délibérative. Toutefois, l'avis a pu être formulé en toute liberté. Il a été décidé de procéder ainsi, car la décision finale est de toute façon prise au niveau de la CoorMulti et non au niveau de la CNDE. Elle demande son avis aux personnes présentes à la séance plénière : un groupe de travail doit-il toujours avoir la compétence d'émettre librement des avis (sur le modèle du groupe de travail d'experts qui, sur décision du Bureau, a créé un précédent à ce sujet) ou chaque avis d'un groupe de travail de la CNDE doit-il toujours être un avis de la CNDE, sachant que plusieurs modifications seront souvent nécessaires pour arriver à un compromis ?

M. Van der Auweraert pense que chaque avis du groupe de travail devrait déboucher sur un avis de la CNDE. L'avis d'un groupe de travail n'a pas de valeur en soi et il n'est pas soutenu par les pouvoirs publics. Il existe suffisamment d'espaces de concertation et de groupes de travail où la société civile peut faire entendre sa voix.

Le Bureau dispose d'une compétence d'avis. Dans ce cadre, il peut décider de consulter des experts sur certains sujets pour lesquels il souhaite formuler un avis. Cela a par exemple été le cas pour l'avis concernant la procédure de plainte. Le Bureau décide de créer un groupe de travail (ou présente cette décision en séance plénière) et peut se baser sur les résultats des travaux de celui-ci pour ensuite formuler un avis pour lequel il se sent soutenu par des experts.

Mme D'hondt souligne que si tous les avis du groupe de travail d'experts doivent être transformés en avis de la CNDE ou en avis sur le fond du Bureau, ils doivent être approuvés respectivement par tout le monde ou par au moins quelques membres avec voix délibérative. Il peut arriver que ces membres avec voix délibérative s'opposent alors à l'avis des représentants des pouvoirs publics au sein de la CoorMulti. Autrement dit, le choix doit être posé avec pour objectif que les pouvoirs publics se prononcent de manière unanime sur tous les groupes.

M. Van der Auweraert rappelle qu'il est de toute façon essentiel de se concentrer sur les missions clés. Il faut s'assurer que celles-ci se déroulent correctement et efficacement avant d'ajouter des missions secondaires. Si les missions clés se déroulent bien, l'adhésion et la confiance vont augmenter parmi les membres et il sera probablement plus facile d'arriver à un consensus lors de nouvelles missions.

Mme D'hondt rappelle la conception de certains selon laquelle la CNDE est probablement la mieux placée pour coordonner des rapports concernant tous les droits de la CIDE. Si le rapport concerne un droit spécifique, c'est l'instance disposant des compétences disciplinaires nécessaires qui doit en assurer la coordination et non la CNDE.

Le protocole facultatif concerne l'ensemble de la CNDE. La formulation d'un avis à ce sujet relève dès lors, si l'on applique le raisonnement cité, des missions de base de la CNDE.

Elle revient ensuite sur la remarque de M. Van der Auweraert : les ONG peuvent se réunir à un autre niveau et les plates-formes de concertation sont déjà suffisamment nombreuses en dehors de la CNDE. Toutefois, la CNDE n'est pas composée que de représentants d'ONG, mais aussi de représentants d'universités et d'acteurs de terrain (Collège des procureurs généraux, Ordres des barreaux, etc.).

M. Durviaux signale que lorsqu'on examine l'Accord de coopération, on constate que les missions clés de la CNDE sont assez vastes. Il y est également précisé que la formulation des avis concernant l'élaboration de conventions et protocoles internationaux, à partir du moment où ceux-ci ont un impact sur les droits de l'enfant, relève des missions de la CNDE. On constate que la CNDE n'a formulé aucun avis pour le protocole facultatif à la CIDE. Selon lui, il faut trouver une méthode permettant d'aboutir à un avis de la Commission.

Mme D'hondt signale qu'on pourrait envisager d'utiliser le savoir-faire du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères à la CNDE. Si p.ex. M. de Beco et Mme Joosten participaient aux groupes de travail au sein de la Commission, un avis de la Commission pourrait être formulé, qui devrait ensuite être approuvé au sein de la CoorMulti.

M. Van Haelst souligne que la participation des représentants des ministres aux groupes de travail est essentielle. Il admet cependant que ce n'est pas toujours évident et que les représentants du gouvernement ne se sentent pas toujours à l'aise dans les groupes de travail.

Il indique qu'un avis peut encore être formulé par la CNDE sur la base des discussions du groupe de travail ouvert et de la position de la Belgique.

Mme D'hondt signale qu'elle soumettra au Bureau la demande de créer encore un groupe de travail afin d'aboutir à un avis final qui serait soutenu par l'ensemble de la CNDE.

Cela permettrait aux membres qui n'ont pas encore pu participer aux travaux d'encre apporter leurs remarques au sein de la CNDE afin qu'on puisse également en tenir compte.

Mme Govaert revient sur la demande d'attribution d'un rôle de coordination. Elle souligne qu'il est essentiel d'examiner le savoir-faire des organisations et de se baser dessus pour désigner le coordinateur des rapports internationaux. Elle ajoute que la CNDE pourrait recevoir le mandat de coordination des rapports pour lesquels elle est compétente. Il est important de clarifier ce mandat et de déterminer quels rapports peuvent être coordonnés par la CNDE. Il reste néanmoins indispensable de tester ces rapports au niveau diplomatique mais il est dommage que pour la partie concernant les droits de l'enfant du Rapport Périodique Universel, l'expertise de la CNDE n'ait pas été exploitée.

Mme D'hondt remarque que, lors de la réunion CoorMulti, elle était demandeuse d'une coordination de la composante "droits de l'enfant", mais qu'on n'a pas donné suite à cette question.

Mme Joosten signale que l'aspect procédural concernant l'élaboration de rapports n'est effectivement pas toujours évident. Il s'agit désormais d'un point problématique et plus de clarté serait nécessaire, mais ce n'est pas réalisable simplement au niveau des administrations.

Elle souligne que l'avis de la CNDE concernant le protocole facultatif était essentiel. Ce sujet a notamment été soumis à l'attention des pouvoirs publics, qui ont ainsi été contraints d'adopter une position anticipativement. La Belgique est l'un des rares pays à déjà disposer d'une position si élaborée.

L'avis peut servir de moyen de pression et ainsi contraindre à une prise de décision.

Mme D'hondt indique que la réunion CoorMulti concernant le protocole facultatif à la CIDE portant sur la création d'un mécanisme de communication s'est effectivement bien déroulée. Lors de la réunion, l'ambiance a été très positive et l'avis a été estimé à sa juste valeur. Certains points cruciaux de l'avis n'ont pas été suivis, mais d'autres éléments importants ont été soutenus à plusieurs reprises et la version présente du SPF Justice a encore été modifiée.

Le débat est clôturé.

## **6. Compte rendu des travaux sur la période juillet – novembre 2010**

La présidente résume ensuite brièvement les travaux de la CNDE depuis la dernière séance plénière.

### **6.1. Présentation des travaux belges dans le cadre de la création d'un protocole facultatif à la CIDE portant sur la création d'un mécanisme de communication**

#### **a. Vue d'ensemble des travaux de la CNDE**

La présidente s'attarde davantage sur les travaux du groupe de travail d'experts sur le "protocole facultatif à la CIDE portant création d'un mécanisme de plainte".

Elle rappelle l'historique de ce dossier. Par la résolution du 17 juin 2009, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a créé un groupe de travail ouvert, qui doit examiner les options d'un protocole facultatif à la Convention internationale sur les droits de l'enfant, afin de mettre en place une procédure de communication publique.

La cellule CoorMulti a demandé à la CNDE de formuler un avis en préparation de la première séance du groupe de travail ouvert en décembre 2009.

Le 30 octobre 2009, le Bureau de la CNDE a envoyé à la cellule CoorMulti l'avis du groupe de travail d'experts, que celui-ci a formulé dans un très court délai. Étant donné les délais serrés, le Bureau a décidé de ne pas adopter de position quant au contenu de l'avis. L'avis comprend essentiellement les points suivants : la portée du protocole (qui, selon le groupe de travail, doit englober intégralement les protocoles facultatifs), le principe de capacité des enfants d'ester en justice (indispensable selon le groupe de travail), l'élargissement de la procédure à des communications collectives (indispensable pour le groupe de travail), des points d'attention en matière de procédure (telles que des mesures de protection particulières adaptées au groupe cible), des points d'attention en matière de budget (besoin de constituer un fonds d'assistance juridique pour faciliter l'accès à la justice) et la nécessité d'une large campagne de publicité du protocole et de la procédure.

Lors de la première séance du groupe de travail ouvert, on a abordé de façon générale les options d'un protocole facultatif.

Après la première séance, le 4 mars 2010, la cellule CoorMulti a désigné le SPF Justice comme pilote pour la formulation d'une position belge. Le SPF Justice a indiqué qu'il se concerterait avec les entités fédérales et fédérées concernées afin de préparer cette position commune durant les négociations.

La CNDE a été invitée à formuler un avis sur la base du projet final de position belge.

Mandaté par la résolution A/HRC/RES/13/3 du 24 mars 2010, le président slovaque du groupe de travail a élaboré une proposition concrète de projet (ci-après Draft) sur la base des points de vue dégagés lors de la première séance de travail du groupe de travail en décembre 2009. Ce Draft a été publié le 5 août 2010.

Le Draft a mis en avant quelques options importantes : une reconnaissance implicite de la capacité d'ester en justice des mineurs d'âge, un droit de plainte collectif (limité aux "violations graves et systématiques") et la possibilité de ne pas adhérer aux protocoles facultatifs. Le Projet prévoit peu de choses en matière de mesures de protection particulières.

Le 30 septembre 2010, le SPF Justice a transmis un projet de position belge à la CNDE. Dans son avis, le groupe de travail d'experts au sein de la CNDE s'est basé sur le Draft et, où c'était nécessaire, a aussi fait référence à des points de la note du SPF Justice.

Le Bureau exécutif de la CNDE a pris connaissance de l'avis, mais ne s'est pas prononcé sur le fond. Il a transmis l'avis à la cellule CoorMulti et au SPF Justice le 10 novembre 2010.

Dans son avis, le groupe de travail d'experts plaide pour une position belge ferme et cohérente, qui reprend notamment les points suivants :

1. Concernant un droit de plainte individuel :

- Le Draft aborde implicitement la capacité à ester des mineurs d'âge. Cette approche est soutenue pas les experts.
- Le Draft ne prévoit pas de délai maximum pour introduire une plainte. Le groupe de travail pense que cela ne doit pas changer.
- La condition d'épuiser toutes les voies de recours internes est soutenue.

2. Concernant un droit de plainte collectif :

Le Draft prévoit un droit de plainte collectif en cas de "violations graves et systématiques". L'avis précise que les experts sont demandeurs d'une procédure de plainte collective élargie et qu'ils ne souhaitent pas se limiter à des cas de "violations graves et systématiques". Le groupe de travail souligne que la procédure de plainte collective présente l'avantage majeur de traiter les questions de principe.

3. L'avis précise que la possibilité de ne pas adhérer aux protocoles facultatifs (OPAC et OPSC) n'est pas souhaitable, car l'acceptation d'un droit de plainte concernant les protocoles ne crée pas de nouvelles obligations. Outre la procédure d'élaboration de rapport, il ajoute uniquement une nouvelle modalité de surveillance. Il n'y a donc aucune raison logique ou objective d'opérer une distinction entre la CIDE et les protocoles en ce qui concerne le principe d'application du mécanisme de plainte.

4. L'avis indique qu'il faut accorder plus d'attention aux procédures adaptées aux enfants. L'avis précise qu'il faut inscrire quelques options de base et garanties minimales dans le protocole. Le fait que les enfants ne puissent soumettre une plainte que par écrit peut par

exemple être problématique. Il faudrait également prévoir la possibilité pour le Comité d'entendre l'enfant. Dans le règlement de la procédure, des mesures particulières doivent ensuite être prises afin de protéger les mineurs d'âge lançant une procédure de plainte contre les intimidations et représailles ultérieures, ainsi que garantir leur anonymat. Il faut élaborer ces règles de procédure spécifiques en s'assurant que la méthode utilisée soit adaptée aux enfants concernés et tienne compte de leurs intérêts.

Il faut également prévoir une assistance juridique financière, un soutien lors des procédures et une protection contre les représailles, tant au bénéfice des éventuels plaignants individuels que des organisations souhaitant introduire une plainte.

Un État qui ratifie le protocole doit au moins intégrer les procédures en question dans sa réglementation interne sur l'assistance juridique.

6. Il faut organiser une large campagne de publicité du protocole visant le groupe cible, tant les adultes que les enfants, en tenant particulièrement compte des États moins fortunés et moins démocratiques. Il faut inclure explicitement une mission de communication vers les ONG, les instituts nationaux des droits de l'homme et les médiateurs.

## **b. Explication du SPF Justice sur la procédure suivie**

M. de Beco du SPF Justice, Service Droits de l'homme, souligne le fait que l'avis du groupe de travail d'experts de la CNDE a contribué dans une large mesure à l'élaboration de la position belge sur le sujet qui sera défendue lors de la concertation du OEWG, du 6 au 10 décembre 2010.

Il s'est félicité de la collaboration fructueuse entre le SPF Justice et la CNDE, ainsi qu'avec les autres parties concernées. Grâce à cette collaboration, la Belgique peut en effet faire figure d'exemple dans l'avancement des débats internes aux différents états. Elle a permis au SPF Justice de profiter d'une expertise complémentaire et de plus de lien avec le terrain. L'avis rendu par le groupe d'experts de la CNDE, composé entre autres de représentants d'ONG et du monde académique a été décisif pour réorienter la position belge et l'affiner.

M. de Beco ne souhaite pas encore réagir quant au contenu de la position belge, car les travaux sur le protocole ne sont pas encore terminés<sup>6</sup>.

La prochaine séance du OEWG se tiendra du 14 au 18 février 2011.

## **6.2. Rapport d'activités CNDE 2009**

Le rapport d'activités 2009 de la CNDE sera disponible en janvier sur le site de la CNDE (<http://www.ncrk.be/fr/content/rapport-dactivités>).

Les thèmes suivants seront abordés dans le rapport d'activités : rapport OPSC, règlement d'ordre intérieur, premier avis du groupe de travail d'experts concernant le protocole facultatif à la CIDE portant création d'un mécanisme de communication, création du site Web de la CNDE, colloque "20 ans des droits de l'enfant" et rapport financier de la CNDE 2009.

---

<sup>6</sup> Lors de la mise sous presse de ce compte rendu de la séance plénière, l'élaboration d'une déclaration publique sur la position belge était en cours. Celle-ci s'ajoute en annexe 5 à ce compte rendu.

## 7. Budget 2011 : Recettes/dépenses prévues

### 7.1 Recettes prévues

Recettes prévues pour 2011 : 259.818,28 €(sous réserve de l'approbation parlementaire et dont environ 18.802,71 €ne sont pas garantis, cf. ci-après – contribution gouvernement fédéral)

- Gouvernement fédéral : 111.106,43 €au lieu de 129.909,14 €

Explication : depuis 2009, la contribution du gouvernement fédéral se limite aux frais de personnel. Ce montant ne change pas sous le gouvernement actuel (paiement des frais de personnel en douzièmes).Une réinscription du budget de fonctionnement pourrait avoir lieu lors du 1<sup>er</sup> conclave budgétaire du prochain gouvernement. Ce budget serait alors majoré du solde du montant dû par le gouvernement, après déduction du montant effectif des frais de personnel.

Ce montant devrait avoisiner 18.802,71 €, soit le solde après déduction de coût effectif du personnel.

- Gouvernement flamand : 64.954,57 €
- Gouvernement de la Communauté française : 31.957,65 €
- Gouvernement wallon : 17.407,82 €
- Collège de la Commission communautaire française : 5.196,37 €
- Collège réuni de la CoCoM : 5.196,37 €
- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale : 2.598,18 €
- Gouvernement de la Communauté germanophone : 2.598,18 €

### 7.2 Dépenses prévues

**Frais de personnel** 215.519,82

**Frais de fonctionnement** 14.000,00

#### **Divers**

Participation 1.000,00  
Organisation séance plénière 2x 2.000,00  
Traduction 2 langues 2x 3.000,00  
Traduction 25.000,00  
Experts 0  
Missions 5.000,00  
Livres et magazines, séminaires et formations 1.000,00  
Dépenses imprévues (y compris abonnements de train/bus/métro) 4.000,00

**TOTAL :** **270.519,82**

**SOLDE ANNÉES PRÉCÉDENTES :** + 70.567,58 (2007-2009)

Remarque générale : il n'y a pas de nouveaux fonds pour de nouveaux projets. Le financement de nouveaux projets doit être réalisé avec le solde des années précédentes.

Le solde indiqué n'intègre pas encore les éventuels déficits de 2010. En 2009, en raison de revenus plus bas que prévu, qui n'ont été constatés qu'en 2010, on a eu un déficit budgétaire d'environ 10.000 € qui a pu être compensé par les excédents des années précédentes. Cette situation devrait se reproduire pour 2010.

## **8. Agenda décembre 2010 – mai 2011**

Pour finir, la présidente a abordé les travaux à venir. Il sera donné priorité aux points suivants :

1. Suivi de l'évaluation du fonctionnement de la CNDE
2. Élaboration d'un plan global d'approche pour 2017, avec une attention particulière aux points suivants :
  - Élaboration de modèles de (suivi) du rapport périodique
  - Élaboration d'indicateurs sur les droits de l'enfant
  - Élaboration d'une méthodologie permettant d'impliquer des enfants dans les travaux
3. Contribution de la CNDE au premier rapport belge concernant la convention relative aux droits des personnes handicapées :

Si les coordinateurs des entités le souhaitent, la présidente et le secrétariat rédigeront une note faisant référence aux données utiles pour l'élaboration du rapport, ainsi qu'aux objectifs pour l'avenir (y compris l'évolution de leur réalisation) repris dans le rapport périodique de la CIDE.

  - Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, un groupe de travail sera créé dans le courant du mois de mars. L'accent sera mis sur la formulation d'un avis concernant le projet de texte de la CoorMulti. Ce groupe de travail se réunira entre fin mars et fin avril.

## Annexe1



### DEELNEMERSLIJST/ LISTE DES PARTICIPANTS

#### **Plenaire Zitting / Séance Plénière**

**03-12-2010**

#### ***Leden/ Membres***

#### **Aanwezig/ Présent(e):**

- Mevr. Suzy Bleys, Vertegenwoordiger Vlaamse regering en Vlaams Minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel
- Mevr. Gaëlle Buyschaert, Plaatsvervangend vertegenwoordiger UNICEF België
- Dhr. Geert Decock, Vertegenwoordiger Orde van Vlaamse Balies
- Dhr. Jan De Ridder, Vertegenwoordiger Vlaamse regering en Vlaamse minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin
- Dhr. Lieven De Rycke, Plaatsvervanger Kinderrechtencommissaris
- Dhr. Ignace Devos, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten
- Mevr. Sarah D'hondt, Voorzitter NCRK
- M. David Duculot, Attaché CNDE
- M. Stephan Durviaux, Représentant de l'Institut du Délégué Général aux Droits de l'Enfant
- Dhr. Jef Geboers, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- Mme Cécile Girboux, représentante de la ministre Compétente en matière de l'Environnement, de l'Energie, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation rurale et la conservation de la nature, de la Lutte contre l'Incendie, l'Aide médicale urgente, du Logement et la rénovation urbaine
- Mme Malvina Govaert, Représentante de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
- Mme Delphine Hernalsteen, représentante du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville

- Mevr. Véronique Joosten, Vertegenwoordiger federale Minister van Buitenlandse Zaken
- M. Cédric Langer, Ombudsman de la Communauté Germanophone
- Dhr. Paul Lemmens, Vertegenwoordiger Vlaamse Interuniversitaire Raad
- H. Günther Manz, Représentant du gouvernement de la Communauté germanophone
- Mme Magali Plovie, Représentante du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune
- Mme Valérie Provost, Suppléante de la représentante de la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE)
- Mevr. Dominique Rooms, Vertegenwoordiger Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten
- Mme Dominique Rossion, Suppléante du représentant du Gouvernement de la Communauté française
- Mevr. Virna Saenen, Vertegenwoordiger Comités voor Bijzondere Jeugdzorg
- Dhr. Johan Van Der Auweraert, plaatsvervanger van de vertegenwoordiger van de Comités voor Bijzondere Jeugdzorg
- Mevr. Siska Van de Weyer, Attaché NCRK
- Dhr. Joost Van Haelst, Plaatsvervanger Vlaamse vice-voorzitter NCRK en vertegenwoordiger Vlaams Agentschap Sociaal-Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen, Afdeling Jeugd (Vlaamse Coördinator Kinderrechten)

Verontschuldigd / Excusé(e):

- M. Stéphane Aujean, Suppléant du représentant du Ministre compétent en matière des Pouvoirs subordonnés, de l'Aménagement du Territoire, en ce compris les monuments et sites, de la Propreté publique, de la Coopération au Développement et de la Statistique régionale
- Mme Chantal Bertouille, suppléante de l'observatrice du Parlement Wallon
- Mme Françoise De Boe, Suppléante de la représentante du Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le Racisme
- Mevr. Christel De Craim, Vertegenwoordiger Minister van Justitie
- Mme Maud Dominicy, Représentante UNICEF Belgique
- Mevr. Anneliese Heeren, plaatsvervangend vertegenwoordiger van de federale Staatssecretaris voor Mobiliteit
- Mme Jacqueline Journee, suppléante de la représentante du ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles
- Mevr. Karin Maes, Vertegenwoordiger Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- Mevr. Christine Melkebeek, Vertegenwoordiger Kinderrechtencoalitie Vlaanderen
- M. Luc Mertens, représentant de la ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances
- M. Lucien Nouwynck, Représentant du Collège des Procureurs généraux
- Mevr. Barbara Poppe, Vertegenwoordiger Vlaamse Jeugdraad
- Dhr. Johan Put, Plaatsvervangend vertegenwoordiger Vlaamse Interuniversitaire Raad
- Mevr. Anne Vandenberghe, vertegenwoordiger van de Staatssecretaris voor Mobiliteit
- Mme Elodie Vandenbroucke, Représentante de la Ministre bruxelloise en charge de l'Aide à la jeunesse
- Prof. Wouter Vandenhole, Vertegenwoordiger Vlaamse Interuniversitaire Raad
- Mme Frédérique Van Houcke, Représentante de la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE)
- Dhr. Bruno Vanobbergen, Kinderrechtencommissaris

- Mevr. Berbel Vrancken, plaatsvervangend vertegenwoordiger van de Minister van Ontwikkelingssamenwerking
- Mme Mélissa Walka, suppléante du représentant de la ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances

***Niet-leden/ Non-membres***

*Aanwezig / Présent(e):*

- M. Gauthier De Beco, Direction générale Législation, Libertés et Droits Fondamentaux – Service des Droits de l'Homme
- Mme Isabelle Detry, experte INCC
- Mme Isabelle Minnon, Service des Tutelles
- M. Laurent Monniez, Cabinet du Vice-Ministre-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
- Mme Julie Papazoglou, cabinet de la Ministre bruxelloise en charge de l'Aide à la jeunesse
- Mevr. Ellen Van Dael, expert, Coördinator statistisch analisten – College van Procureurs-Generaal

*Verontschuldigd/ Excusé(e):*

- M. Bernard Georis, Service des Tutelles
- Dhr. Jo Noppe, Studiedienst van de Vlaamse Regering
- Dhr. Guy Van Camp, *FOD Sociale Zekerheid - DG Beleidsondersteuning*
- Mevr. Gemma Van den Berghe, Adjunct-secretaris bij de Vaste Commissie voor de Lokale Politie

## Annexe 2



### **Séance plénière Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant**

**3 décembre 2010**

#### **Programme**

##### **Evaluation du fonctionnement de la CNDE**

- 9u15 Accueil
- 9u30 Résultats des questionnaires dans les grandes lignes.
- 9u45 Discussion du fonctionnement de la CNDE par deux groupes de travail thématiques :  
At. 1 : le fonctionnement des groupes de travail (méthodologie, participation des membres et prise de décision)  
Salle « rotonde 1 », 1<sup>er</sup> étage  
At. 2 : le rôle de la CNDE au niveau national dans le cadre de la rédaction d'autres documents que le rapport périodique CIDE  
Salle « rotonde 2 », 2<sup>ème</sup> étage
- 10h45 Pause
- 11h00 Discussion des conclusions des groupes de travail et des résultats du questionnaire
- 12h30 - Présentation des travaux belges dans le cadre de l'élaboration d'un protocole facultatif à la CIDE sur la création d'un mécanisme de communication  
- Présentation du rapport d'activités 2009 et du budget 2011 (sous réserve des approbations parlementaires)  
- Projets d'avenir
- 13h00 Réception-lunch

### **Annexe 3**

Le questionnaire ne se retrouve pas en annexe de ce document mais dans un document séparé suite à une difficulté technique. Il est disponible sur la même page que le rapport le site.

## Annexe 4



### Séance plénière du 3 décembre 2010 – déroulement des groupes de travail

#### **Au préalable :**

Présentation, par Sarah D'hondt, lors de l'introduction de la séance plénière, des grandes lignes des résultats du questionnaire. Renvoi – non-exhaustif - à certaines questions pouvant être traitées lors des GT.

Information sur le suivi qui sera donné à cette matinée de réflexion :

- le secrétariat préparera un résumé des propositions des membres et des experts émises lors de la séance plénière et dans les questionnaires,
- élaborera ensuite des propositions d'amélioration concrètes et réalisables sur base de celles-ci,
- les soumettra aux coordinateurs, bureau et membres avec voix délibérative (dans cet ordre)
- mettra en ligne les nouvelles procédures de communication, d'organisation des GT... aux membres et proposera des amendements au ROI si nécessaire
- en cas de besoin d'adaptation du ROI : discussion et vote lors d'une séance plénière ultérieure

Information qu'il s'agit actuellement d'un simple échange d'idées. Aucune décision ne sera prise ce 3 décembre.

Invitation aux membres de se rendre à la salle du GT de leur choix.

#### **Groupes de travail :**

At. 1 : le fonctionnement des groupes de travail  
(méthodologie, participation des membres et prise de décision)

Salle « rotonde 1 », 1<sup>er</sup> étage

Modérateur : Sarah D'hondt  
Rapporteur : Malvina Govaert

At. 2 : le rôle de la CNDE au niveau national dans le cadre de la rédaction d'autres documents que le rapport périodique CIDE

Salle « rotonde 2 », 2<sup>ème</sup> étage

Modérateurs : Joost Van Haelst  
Rapporteurs : Joost Van Haelst, Siska Van de Weyer et David Duculot  
Présentation du rapport: Joost Van Haelst

Méthodologie générale :

OBJECTIF : L'objectif est de discuter les résultats du questionnaire et les compléter le cas échéant, afin de :

- compléter la liste des propositions d'amélioration du fonctionnement de la CNDE
- savoir dans quelle mesure les propositions qui sont faites sont largement soutenues ou non (petite minorité, grande minorité, petite majorité, grande majorité, consensus).

METHODE DE TRAVAIL : traiter question par question, selon l'énumération proposée ci-dessous.

Le modérateur présente, pour chaque question les réponses telles qu'elles figurent dans l'analyse des questionnaires, afin de mettre en route la discussion (voir annexe).

Après la discussion de chaque question, le modérateur ou rapporteur en présente un résumé qui peut être complété par les membres (pas de recherche de consensus, juste un résumé des idées lancées et du soutien qu'elles reçoivent).

Cette conclusion est par la suite présentée en séance plénière, question par question, pour permettre de nouvelles interventions.

METHODOLOGIE DETAILLEE (pages suivantes): proposition de questions (issues du questionnaire, et à compléter par vous, selon vos desiderata) et d'éléments de réponse à traiter (issus du questionnaire + complétés par quelques réflexions de notre part, et à compléter par vous, selon vos desiderata).

Attention : cette sélection ne peut pas être neutre. **Nous ne voulons pas imposer notre point de vue, juste faire une suggestion qui est suivie, complétée, adaptée ... par vous selon vos desiderata.**

Si possible, communiquez-nous les adaptations que vous proposez, pour que nous puissions adapter en conséquent notre implication dans les GT.

Merci !

**Répartition des questions du questionnaire parmi les GT**

### **Atelier 1 : le fonctionnement des groupes de travail (méthodologie, participation des membres et prise de décision)**

→ questions 1 (sauf point 2 : délégation), 3, 4 (uniquement le dernier point : mode de prise de décision approprié ou non), 6, 8

### **Atelier 2 : le rôle de la CNDE au niveau national dans le cadre de la rédaction d'autres documents que le rapport périodique CIDE**

→ questions 2, 4 (uniquement les 2 premiers points : le besoin ou non d'intensifier la concertation entre les gvts et le besoin ou non d'intensifier la concertation entre les gvts et la société civile), 9 (uniquement le dernier point : le fonctionnement du Secrétariat et de la Présidence)

**Ne seront pas traités en GT, sauf si un membre insiste, mais: proposition que Sarah reprenne ces points en séance plénière, après présentation et discussion des résultats des GT :** question 1, point 2, ce qui n'empêche pas qu'il y a lieu d'assurer le suivi de celle-ci plus tard, avec les coordinateurs, membres avec voix délib, Bureau), question 5 (suivi des recommandations du Comité) et question 7 (implication des enfants – év. en combinaison avec la présentation de l'état du dossier)

**Ne seront pas traités :** les 2 premiers points de la question 9 (votre implication dans la CNDE) → car double emploi avec les autres questions

### **Atelier 1 : le fonctionnement des groupes de travail (méthodologie, participation des membres et prise de décision)**

→ questions 1, 3, 4 (uniquement le dernier point : mode de prise de décision approprié ou non), 6, 8 -> à traiter de façon thématique, ce qui mène à un regroupement de certaines questions et à une adaptation de leur ordre d'apparition

**Plutôt traiter les questions dans l'ordre suivant:**

- A. Mode de fonctionnement général**
- B. Entendre la voix de tous les membres - le mode de décision au sein de la CNDE : faire distinction entre décisions GT et décisions CNDE en sa totalité**
- C. Le fonctionnement en GT/ des GT en général**
- D. Toutes les remarques spécifiques touchant à la collecte de données : méthodologie poursuivie et fonctionnement des GT**

#### **A. Mode de fonctionnement général (éléments de discussion issus des réponses à la question 1 du questionnaire)**

La plupart (21/11) des répondants sont plutôt contents de *la mise en œuvre de la mission de coordination des différents acteurs impliqués dans la rédaction des rapports*, mais il reste des points faibles :

- Manque de méthodologie: le rapport est plus une compilation de contributions qu'une coordination. Il est trop long et trop peu axé sur la CIDE.
- Les solutions proposées consistent entre autres en l'élaboration d'un planning sur le long terme/ d'une méthodologie, en l'élaboration d'un canevas de

rapport (de suivi) électronique unique et une clarification du statut des membres des GT.

- plus axer le rapport sur la CIDE
- le rapport est plus une compilation de contributions qu'une coordination -> solution : plan par étapes, à élaborer en collaboration avec les coordinateurs, puis soumettre au Bureau et aux membres avec voix délibérative (prendre en compte dans ce cadre la note GT lecture transversale en la matière) ; canevas de rapport ; cf ROI : le secrétariat peut proposer des adaptations aux contributions des gvts (celles-ci ne les acceptent toutefois pas toujours et font de nouvelles contributions en dernière minute)
- Un grand nombre de répondants (21/8) a jugé insuffisante *la communication et l'information autour de la mise en œuvre de ces missions*. La plupart des remarques concernent un manque de clarté (des mails trop longs et trop lourds) et de coordination, une fréquence de communication trop élevée et un temps de réaction trop limité. Une solution possible serait de mieux structurer le contenu des mails et de faire des mailings unilingues à chaque groupe linguistique.

**B. entendre la voix de tous les membres - le mode de décision au sein de la CNDE : faire distinction entre décisions GT et décisions CNDE en sa totalité (éléments de discussion issus des réponses à la question 4 du questionnaire)**

¾ des répondants trouvent approprié, *le mode de prise de décision au sein de la Commission*: la règle de consensus pour les membres avec voix délibérative et le quorum de 50% garantissent une base commune politique suffisante. Les absents ne peuvent pas bloquer le fonctionnement. La condition de quorum implique toutefois qu'une absence trop importante n'est pas acceptée. Il est toutefois indiqué que le Bureau et les coordinateurs pourraient davantage être impliqués en vue d'agrandir la base commune politique.

Les autres répondants, dont la majorité de la société civile, ne juge pas appropriée *le mode de prise de décision* car il tient trop peu compte de la voix de la société civile. Le système serait peu clair, exclusif, hiérarchique et trop rigide.



On propose entre autres :

- d'augmenter la voix de la société civile : plus de membres avec voix délibérative/système plus paritaire (réponse au questionnaire : « revoir le ROI ». Remarque SD : celui-ci ne se prononce que sur les décisions au sein des GT ; les décisions de la CNDE sont réglées par l'AC)
- d'essayer de créer une base commune politique plus large via une implication plus intensive des coordinateurs au moment de la transmission de recommandations au niveau politique
- de clarifier le trajet par étapes de travail : cf infra : phases intermédiaires
- limiter l'implication de la société civile dans le cadre de la rédaction de documents internationaux mais d'organiser les séances plénières plus sous le format d'une « journée de dialogue » (revient à un transfert du dialogue des GT vers la séance plénière – soulève chez SD des questions en termes

d'intensité du dialogue...) – cette discussion peut être élargie à la question si le fonctionnement systématique en GT est idéal.

### **C. Le fonctionnement en GT/ des GT, en général (éléments de discussion issus des réponses aux questions 1 et 8 du questionnaire)**

#### **a. résumé des réponses au questionnaire**

1<sup>ère</sup> question : Les réponses à la question relative à *la plus-value des groupes de travail*, sont mitigées. Les GT ont une plus-value en termes d'échanges de points de vue et de meilleure compréhension de la matière. Ils permettent en outre qu'un groupe restreint puisse se concentrer sur une question particulière dans un délai assez court.

Deux tiers des répondants déclarent que les GT n'ont souvent pas de plus-value car le niveau d'expertise est trop limité (surtout pour le GT collecte de données), les recommandations n'arrivent pas au niveau politique et la méthodologie ne serait pas toujours bien élaborée (p.ex. rôle et impact des membres, participation des autorités à une collecte de données préalable).

Aussi : la valeur des avis n'est pas toujours claire : p.ex. GT protocole de plainte

2<sup>ème</sup> question : Quant à la *méthodologie des groupes de travail en termes de circulation de l'information, d'organisation des discussions et de prise de décision*, la règle de la majorité simple est approuvée car elle donne à chacun une même voix. On juge aussi que les décisions sont soutenues par un grand échantillon d'experts indépendants.

2/3 des membres juge toutefois que la procédure décisionnelle est trop lourde, complexe et formaliste et doit être revue. Les objectifs ne sont pas toujours clairs et le fait de contraindre les représentants du monde politique à se prononcer peut miner le débat et la fonction d'avis.

3<sup>ème</sup> question : La plupart des répondants vit *l'apport de la société civile au sein des groupes de travail* comme positif, enrichissant et comme un important facteur de changement. Celle-ci pense toutefois que son investissement est trop important pour le résultat obtenu.

4<sup>ème</sup> question : Quant à *l'apport des représentants des gouvernements et des représentants des administrations au sein des groupes de travail*, il est dit qu'ils apportent un background théorique et qu'il existe une grande volonté de ceux qui y participent effectivement.

Il est toutefois souligné que l'apport et l'implication des représentants des administrations doit être renforcé, qu'il n'existe pas de continuité dans les cabinets et que les représentants n'ont souvent pas de mandat décisionnel + manque de culture des droits de l'enfant

#### **b. points de discussion éventuels (énumération non-exhaustive) :**

1. **utilisation de temps plus efficace** s'impose -> une des solutions possibles = faire appel à des experts externes dans le cadre de la préparation de la note préparatoire -> mieux garantir une expertise de départ

2. Il y a lieu de **clarifier le rôle des acteurs** :

\* manque de clarté concernant le statut des membres du groupe de travail:

- opposition entre les autorités et les ONG/la société civile

→ certains trouvent que le GT est trop axé sur une présentation des opinions de la société civile

→ solution envisageable (proposée par SD ; ne figure pas dans les réponses au questionnaire !) : adapter la note préparatoire et 1. y ajouter des renvois à des bonnes pratiques de (certaines) autorités -> plus faire le lien avec les politiques menées ; 2. év. la soumettre aux coordinateurs pour qu'ils puissent y réagir et compléter la note avant qu'elle soit transmise au GT -> note préparatoire mieux équilibrée + moins de risque (?) d'atmosphère d'opposition entre administrations et société civile

- représentation déséquilibrée en termes de présence de la société civile/des administrations concernées

→ problème d'implication du niveau politique selon certains,

→ besoin, selon d'autres, de clarifier le rôle des administrations/membres avec voix délibérative lors des GT: échange d'information, mais il ne faut pas les pousser à se prononcer

→ proposition d'un membre de mieux scinder leur rôle d'informateur et de décideur : proposition de prévoir les phases intermédiaires suivantes entre la phase d'échange d'information et la phase de formulation des engagements pour l'avenir :

- a. élaboration de recommandations par la société civile
- b. examen technique de celles-ci par un GT regroupant seules les administrations concernées qui formulent par la suite des propositions d'objectifs pour l'avenir
- c. vote de celles-ci par le GT (attention : selon SD risqué : les adm. risquent des pb si les membres délib s'y opposent par la suite + plus « sain » que la société civile ne soit pas invitée à se prononcer sur des propositions de solution év. allégées)
- d. vote consensuel sur ces propositions par les membres avec voix délib. (remarque SD : après IKW à chaque niveau de pouvoir, je suppose)

- mode de décision : faire distinction, dans l'évaluation de celui-ci, entre le processus décisionnel au sein du GT (ancienne règle de consensus versus la nouvelle règle de la majorité simple) et le mode de décision au niveau de la CNDE (décision par consensus des membres avec voix délibérative – quorum de 50%),

3. collecter ET intégrer les données (**vision des droits de l'enfant**)

4. également plus **assurer le suivi** des engagements

#### **D. Les remarques spécifiques touchant à la collecte de données : méthodologie poursuivie et fonctionnement des GT (éléments de discussion issus des réponses à la question 3 du questionnaire)**

La méthodologie adoptée par le secrétariat de la CNDE pour répondre à cette mission n'a pas été satisfaisante selon la plupart des répondants (22/9). Ils renvoient au manque de moyens et de compétences techniques du Secrétariat. Un trop grand nombre de données ont été demandées de façon incontrôlée et ensuite simplement compilées. Le fait que les travaux dépendent de la collaboration des membres a également été soulevé.

→ On propose entre autres :

1. d'élaborer un planning sur le long terme (remarque qui vaut pour l'ensemble des travaux, cf supra)
2. de bien préparer les GT : faire une cartologie des variables et des instances auprès desquelles les données peuvent être collectées + fixer des priorités (remarque qui vaut pour l'ensemble des travaux, cf supra)
3. de travailler sur des **indicateurs**, après ce premier travail « d'analyse de l'environnement »  
-> dans ce cadre : deux visions :
  - procéder à une sous-traitance auprès d'experts en statistique
  - élaborer des indicateurs au sein des GT actuels/1 seul GT regroupant les experts des administrations (remarque SD : le secrétariat de la CNDE n'a pas l'expertise pour ceci ; ces experts n'auront pas le temps/l'expertise pour traiter cette question de façon plus générale, d'une vision des droits de l'enfant...)
4. de ne pas se limiter à une compilation de données mais de procéder à une vraie intégration (**approche droits de l'enfant**, cf supra)

#### **Werkgroep 2 : de rol van de NCRK op nationaal niveau, in het kader van de redactie van andere documenten dan het periodiek rapport**

→ vragen 2, 4 (enkel de 2 eerste punten : al dan niet belang om het overleg tussen de regeringen te intensifiëren, en al dan niet belang om het overleg tussen de regeringen en het maatschappelijk middenveld te intensifiëren), 9 (enkel het laatste punt: de werking van het Secretariaat en het Voorzitterschap)

#### **1. Redactie van andere documenten in verband met de rechten van het kind die de Belgische Staat gehouden is voor te leggen aan internationale instanties**

1<sup>e</sup> vraag: Het overgrote deel van de respondenten is van mening dat de NCRK het best geplaatst is om de *coördinatie* te verzorgen *van de verschillende regeringen bij de redactie van internationale documenten in verband met de rechten van het kind*, gezien haar expertise en het feit dat ze de experten kinderrechten van de verschillende deelstaten verzamelt.

Meermaals werd aangegeven dat een akkoord binnen de NCRK een grondige bespreking binnen de CoorMulti overbodig maakt.

Anderen stellen voor onderscheid te maken naargelang de rapportering betrekking heeft op één bepaald recht dan wel op alle rechten van het IVRK en naargelang de vereiste disciplinaire competenties (politiek-juridisch versus statistiek, sociologie...). Nog anderen stellen een onderscheid voor naargelang het een beleidsmatige taak of een louter coördinerende taak betreft. Enkele vertegenwoordigers van ministers gaven aan dat de Dienst Mensenrechten van de FOD justitie beter geplaatst is vanwege zijn grote expertise.

2° vraag: Het merendeel van de respondenten geeft aan dat de coördinatie niet toebedeeld moet worden op basis van de *organisatie / instantie die een bijdrage vraagt aan de Belgische Staat*, wel op basis van het thema. Sommigen geven evenwel aan dat de specialisatie van de verzoekende instantie richtinggevend kan zijn (cf supra: competentie andere instantie mbt specifiek betrokken recht).

De NCRK is volgens de meesten (27/6) het meest geschikt om *het werk van de verschillende overheden te coördineren indien het gemengde bevoegdheden inzake de rechten van het kind betreft*.

Enkele vertegenwoordigers van ministers hebben evenwel aangegeven dat de overheid die het meest betrokken is bij het thema het best geplaatst is, omwille van redenen van expertise (cf supra).

## **2. Overleg en informatie-uitwisseling tussen de verschillende kinderrechtenactoren**

1° vraag: Gezien de noodzaak om een draagvlak te creëren en om de samenwerking en uitwisseling tussen de verschillende overheden te verbeteren heeft een groot aantal respondenten (23/4) aangegeven dat het *overleg tussen de overheden geïntensifieerd moet worden*. Dit kan onder andere gebeuren door het uitwisselen van goede praktijken (zowel inhoudelijk als methodologisch) tijdens studiedagen/werkgroepvergaderingen/interministeriële conferenties (om politieke gevolgeving te waarborgen). Eveneens wordt het belang beklemtoond om de juiste betrokkenen binnen alle overheden te bereiken, met behulp van de coördinatoren.

Opm SD:

- dergelijke uitwisseling van goede praktijken wordt beoogd in kader van opvolging CO en doelstellingen toekomst
- wat studiedagen betreft: 1° conferentie vond plaats op 19/11. Format dient evenwel aangepast: minder thema's, grondigere bespreking

2° vraag: Een deel van de respondenten (12) is van mening dat het *overleg tussen de overheden en het maatschappelijk middenveld geïntensifieerd moet worden*, aangezien het een meerwaarde is voor beide partijen op het vlak van informatie- en standpuntuitwisseling. Voorgesteld wordt om minder formalistisch te werken en het maatschappelijk middenveld beter te horen.

Een kleine meerderheid van de respondenten (18) geeft aan dat bijkomend overleg niet nodig is, maar dat onder andere het reeds bestaande overleg beter georganiseerd dient te worden, met duidelijkheid over eenieders rol en dat er meer rekening gehouden moet worden met de meningen van de vertegenwoordigers van het middenveld.

(voorstel Vlaanderen: meer tijd spenderen aan het aan elkaar voorstellen van leden: voorstel?)

### **3. Varia (beperkt tot werking van het Secretariaat en Voorzitterschap)**

Wat de *werking (communicatie, organisatie werkzaamheden...)* van het Secretariaat en de voorzitter van de NCRK betreft, zijn de sterke punten onder meer de naleving van de timing, de voorbereidende, inhoudelijke nota's, de bereidheid tot toelichting en informatie, het werk als facilitator en de globale en transversale visie.

Zwakke punten zijn onder meer:

- de logge, niet transparante structuur en werking
- gevolg hiervan: gebrek aan synthese + werking te weinig toegespitst op kinderrechten inhoudelijk
- een onduidelijke communicatie (o.a. complex taalgebruik bij mailing, overvloed (of tekort volgen enkelen) aan mails)
  - opm secr: inmiddels grotendeels communicatie via website
  - oplossingen:
    - huisstijl ontwikkelen
    - eentalige mails (probleem voor tweetalig federaal en Brussels niveau: forwarden van mails aan administraties zit er dan niet meer in)
- soms gebrek aan expertise secretariaat
  - vraag: wat wordt verwacht? Politico-juridische behandeling of expertise in statistiek, sociologie... (cf antw. van sommigen op vraag 2! Met eraan gekoppeld voorstel om meer uit te besteden, wat evenwel budget vergt)

### **Annexe 5**



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

## **A. Appréciation générale**

La Belgique salue le travail du Président du Groupe de travail, qui permet de progresser dans l'élaboration Protocole facultatif.

### *L'opportunité du Protocole facultatif*

La Belgique est en faveur de la création d'une procédure de communication devant le Comité. Il est inutile de rappeler que la CIDE est le seul traité des droits de l'homme de l'O.N.U. à ne pas être assorti d'un tel mécanisme. Par ailleurs, la particularité des droits de l'enfant nécessite la mise en place d'une procédure de communication distincte devant le Comité des droits de l'enfant. En outre, cette procédure pourrait donner naissance à une jurisprudence propre aux droits de l'enfant et à une clarification des concepts de la CIDE.

Les principes déterminants pour la Belgique concernant le projet de Protocole sont les suivants :

- Il faut que la procédure de communication soit adaptée aux particularités des droits de l'enfant. Cette procédure doit être 'child-friendly'.
- Le Protocole facultatif ne doit pas être trop long. Il est préférable de laisser une bonne partie des questions abordées dans le Règlement intérieur. Le Comité aura ainsi une large marge de manœuvre pour s'assurer que la procédure de communication tienne compte des particularités des droits de l'enfant.
- Il importe d'assurer une cohérence de la procédure de communication avec les autres procédures de communication devant les Comité de l'O.N.U. Il faut tenir compte de ces procédures dans l'élaboration du Protocole facultatif.

## **B. Commentaire article par article**

### *Article 2 (Communications individuelles)*

Même si le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 gagnerait à être plus clair, la Belgique soutient sa formulation actuelle, qui laisse une large marge de manœuvre au Comité. Ce dernier pourra déterminer lui-même qui peut introduire une communication sous quelles conditions dans son Règlement intérieur, qu'il s'agisse d'enfants, de parents ou de personnes qui exercent l'autorité parentale sur un enfant ou de tierces personnes.

Concernant la portée du mécanisme de communication, la Belgique souscrit à la possibilité de ne pas reconnaître la compétence du Comité d'examiner des communications fondées sur ces protocoles, comme cela est prévu au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 2 du projet de Protocole facultatif.

### *Article 3 (Communications collectives)*

Bien qu'elle reste ouverte au débat, la Belgique n'est pas en faveur d'une procédure de communication collective. A tout le moins, elle estime qu'il est nécessaire d'évaluer davantage les conséquences pratiques d'une telle procédure.

#### *Article 4 (Recevabilité)*

L'article 4 contient les critères essentiels de la recevabilité. Il pourrait cependant être complété par le critère du délai dans lequel les communications doivent être introduites devant le Comité. Un délai de douze mois après l'épuisement des recours internes pourrait, par exemple, être prévu, comme c'est le cas dans le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

#### *Article 6 (Transmission de la communication)*

Le remplacement du délai de six mois par un délai des trois mois dans le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 6 est inopportun. Il est bien entendu essentiel que la procédure de communication ne souffre pas de retard, ceci dans l'intérêt de l'enfant, mais ce n'est pas l'accélération des délais qui permettra d'atteindre cet objectif. Au contraire, pour le bon fonctionnement de cette procédure, il est nécessaire de laisser aux Etats le temps de répondre correctement aux communications qui leurs sont transmises par le Comité.

#### *Article 8 (Examen des communications)*

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 8 pourrait indiquer que la réunion aura lieu à huis clos à moins que la publicité des débats soit dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Le 4<sup>e</sup> paragraphe ne concerne pas uniquement l'examen des communications par le Comité mais toute la procédure de communication. Il serait, par conséquent, préférable de l'insérer dans l'article 1<sup>er</sup> du projet de Protocole facultatif (par exemple, entre les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paragraphes – le 2<sup>e</sup> paragraphe deviendrait donc le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 1<sup>er</sup>).

#### *Article 10 (Procédure d'enquête pour violations graves ou systématiques)*

La Belgique est en faveur du pouvoir d'enquête du Comité en cas de violations graves ou systématiques des droits de l'enfant, étant donné qu'il complète adéquatement la procédure de communication et qu'il donne une certaine flexibilité au Comité.